

Décision

Générale

colonial

Décision n° 53-432-1932 Indemnités.

n° 53-432-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 novembre 1932

Numéro JO
n° 432 du 30/11/1932

Date du numéro
30 novembre 1932

TEXTE INTÉGRAL

les dispositions de la décision du 26 février 1932, allouant des heures supplémentaires au personnel du cabinet du gouverneur, sont remplacées, pour compter du 1er janvier 1933, par les dispositions suivantes : Il est alloué au personnel du cabinet du gouverneur une indemnité de permanence dont le taux est fixé comme suit : 1° Chef de cabinet : 3.000 francs par an; 2° Fonctionnaire chargé du bureau d'ordre ; 2.400 francs par an; 3° Commis d'ordre : 1.800 francs par an; 4° Dactylographe du bureau d'ordre : 1.200 francs par an.